

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 21 mars 2022

Convocation du : 14 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars, à 17h00 le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire de séance.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHÉLÉMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Michel RICOU-CHARLES, Robert PAUCHON, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Josette REVOUX, Jean-Pierre BRIOULLE, Oliver REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Bernadette SAUDEMONT, Dominique TRUC.

Absents et excusés : Françoise PINET, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Rémy FREY, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT, Mallorie BOURGOGNE, Lamia CONTRUCCI.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD,
Christiane ACANFORA excusée a donné pouvoir à Dominique TRUC,
Christian AUBERT excusé a donné pouvoir à Jacques FRANCOU,
Gérald GRIFFIT excusé a donné pouvoir à Anne-Marie GROS.

ORDRE DU JOUR : Convention de mise à disposition transitoire des bâtiments Retrouvance

Le Vice-Président rappelle l'historique du produit Retrouvance, et le désengagement de l'ONF de la commercialisation des maisons forestières du territoire en hébergement touristique.

Considérant l'ancrage de ce produit touristique dans l'offre du Buëch Dévoluy et leur adéquation avec les attentes actuelles de la clientèle ;

Considérant que leur fermeture viendrait impacter un parc d'hébergement déjà en baisse ;

Considérant la réflexion menée par la CCBD quant aux opportunités de reprise de la gestion de ces bâtiments et les résultats de l'audit des bâtiments mené en 2021 ;

Considérant la dynamique des socioprofessionnels, qui se mobilisent pour accompagner la CCBD dans ce projet, et dont certains se sont organisés en collectif ;

Considérant les avis favorables de la Commission Tourisme et du Bureau Communautaire ;

La CCBD et l'ONF ont travaillé à la définition des modalités de conventionnement pour la mise à disposition des bâtiments. Il est proposé une première convention transitoire d'un an

(annexe 4), dont coût serait de 500€. Le principe d'une convention transitoire doit permettre :

- de maintenir la commercialisation des maisons forestières pour l'été 2022, et d'éviter ainsi une année « blanche ».
- de travailler à l'élaboration du mode de gestion en délégation à partir de 2023
- de travailler à l'élaboration et la validation d'une convention d'occupation sur une période de trente ans
- de définir, planifier et chiffrer le programme de travaux à réaliser sur les bâtiments, et d'en élaborer les demandes de subvention

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la Convention de Mise à Disposition Transitoire avec l'ONF,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y référant.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 27 dont 4 pouvoirs	Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les jour,
mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220321-De21-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 25/03/2022

Pour le président



Le Président,

Michel RICOU-CHARLES.